



INSTRUCTION N° 08 DU 23 MAI 2024

**OBJET** : Détermination des résultats des budgets non réglés et leur affectation au compte permanent de l'avoir et découvert du Trésor au titre de l'exercice 2021.

**REFER** : - Loi n°24-05 du 24 avril 2024 portant règlement budgétaire pour l'exercice 2021.  
- Instruction générale sur la comptabilité du Trésor.

Suite à la promulgation de la loi portant règlement budgétaire pour l'exercice 2021, la présente instruction a pour objet de décrire les procédures comptables afférentes à l'affectation des résultats des budgets non réglés, au compte permanent de l'avoir et découvert du Trésor.

### **I. DISPOSITIONS GENERALES :**

Les dispositions de la loi visée en référence ont affecté au compte permanent de l'avoir et découvert du Trésor, au titre de l'exercice 2021 :

- Le déficit définitif au titre des opérations budgétaires pour l'exercice 2021, qui s'élève à six cent soixante-douze milliards cent soixante-quatre millions cent quatre-vingt-treize mille cent trente-deux dinars et cinquante-quatre centimes (672.164.193.132,54 DA).
- Les profits des comptes spéciaux du Trésor apurés ou clôturés, enregistrés au 31 décembre 2021, dont le montant s'élève à mille huit cent cinquante-et-un milliards quatre cent cinquante millions cinq cent quatre-vingt-huit mille quatre cent trente-et-un dinar et quarante-neuf centimes (1.851.450.588.431,49 DA).
- Les pertes résultant de la gestion des opérations de la dette de l'Etat, enregistrées au 31 décembre 2021, dont le montant s'élève à deux mille soixante-dix-neuf milliards six cent trente-neuf millions quarante-quatre mille trois cent dix-sept dinars et quatre-vingt-six centimes (2.079.639.044.317,86 DA).

- Les variations nettes positives qui s'élèvent à :
  - Quatre cent soixante-et-un milliards huit cent quarante-deux millions quatre cent quatre-vingt-deux mille trois cent dix-huit dinars et vingt-sept centimes (461.842.482.318,27DA), au titre des soldes des comptes spéciaux du Trésor ;
  - Quatre mille cent soixante-huit milliards trois cent vingt-quatre millions neuf cent soixante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit dinars et cinquante-et-un centime (4.168.324.969.598,51 DA), au titre des soldes des comptes d'emprunts.

L'avoir global à porter à l'avoir et découvert du Trésor, au titre de l'exercice 2021, est fixé à trois mille sept cent vingt-neuf milliards huit cent quatorze millions huit cent deux mille huit cent quatre-vingt-dix-sept dinars et quatre-vingt-sept centimes (3.729.814.802.897,87 DA).

Conformément aux dispositions de l'instruction visée en référence, l'Agent Comptable Central du Trésor est chargé en fin de gestion, d'arrêter les comptes de l'Etat et de dégager les résultats budgétaires et de Trésorerie.

Les résultats ainsi obtenus sont imputés provisoirement aux comptes de résultats des budgets non réglés.

## **II. DISPOSITIONS COMPTABLES :**

L'affectation au compte permanent des résultats du Trésor est réalisée par l'Agent Comptable Central du Trésor comme suit :

### **A. Constatation des variations**

Pour l'année 2021, les variations déterminées au titre des comptes spéciaux du Trésor et d'emprunts doivent être constatées aux comptes ci-après :

#### **1. Au titre des comptes spéciaux du Trésor :**

- Débit compte 530.004	}	461.842.482.318,27 DA
- Crédit compte 600.004		

#### **2. Au titre des comptes d'emprunts :**

- Débit compte 530.005	}	4.168.324.969.598,51 DA
- Crédit compte 600.005		



Après mise en place des résultats constatés au titre de ces variations, l'Agent Comptable Central du Trésor procédera, sur la base des données consacrées par la loi de règlement budgétaire de l'exercice 2021, à la passation des écritures suivantes :

**B. Opérations relatives aux comptes de résultat des budgets non réglés**

**1. Au titre du déficit définitif des opérations budgétaires :**

- Débit compte 610.001/001	}	672.164.193.132,54 DA
- Crédit compte 600.001		

**2. Au titre des profits des comptes spéciaux du Trésor apurés ou clôturés :**

- Débit compte 600.002	}	1.851.450.588.431,49 DA
- Crédit compte 610.001/002		

**3. Au titre des pertes résultantes de la gestion des opérations de la dette de l'Etat :**

- Débit compte 610.001/003	}	2.079.639.044.317,86 DA
- Crédit compte 600.003		

**C. Opérations relatives aux opérations des comptes spéciaux du Trésor et d'emprunts :**

**1. Au titre de la variation positive nette des soldes des comptes spéciaux du Trésor :**

- Débit compte 600.004	}	461.842.482.318,27 DA
- Crédit compte 610.001/004		

**2. Au titre de la variation positive nette des soldes des comptes d'emprunts :**

- Débit compte 600.005	}	4.168.324.969.598,51 DA
- Crédit compte 610.001/005		



L'ensemble de ces opérations sont transcrites au grand livre des comptes de résultats et de l'avoir et découvert du Trésor. Au terme de ces opérations, une balance définitive des comptes de résultats des budgets réglés est établie par l'Agent Comptable Central du Trésor.

La lecture de ce document comptable permet de constater l'apurement de l'ensemble des comptes afférents aux résultats des budgets non réglés (comptes 600.001 à 600.010).

Cette balance arrêtée au 31 décembre 2021 consacra les résultats affectés à l'avoir et découvert du Trésor, au titre des opérations financières de l'année 2021.

### **III. DISPOSITIONS DIVERSES :**

La synthèse des opérations réalisées au titre des résultats affectés au 31 décembre 2021 à l'avoir et découvert du Trésor et la situation du compte permanent des résultats du Trésor, constituent la base de référence auxquelles viendraient s'ajouter les montants qui seront consacrés par les lois de règlement à venir.

Monsieur l'Agent Comptable Central du Trésor est chargé de l'exécution de la présente instruction.



#### **DESTINATAIRES :**

##### **Pour exécution :**

- Monsieur l'Agent Comptable Central du Trésor.

##### **Pour information :**

- Monsieur le Président de la Cour des comptes ;
- Monsieur le Chef de l'Inspection Générale des Finances ;
- Monsieur le Directeur Général du Budget ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux du Trésor ;
- Monsieur le Trésorier Central ;
- Monsieur le Trésorier Principal ;
- Messieurs les Trésoriers de Wilayas.